

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24060025

**OBJET :** **Avenant à l'arrêté VV-PM24030031** - Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de la Nuit des soldes le 28 juin 2024.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant l'organisation de la manifestation commerciale la Nuit des soldes le 28 juin 2024 et de sa forte affluence, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 est complété comme suit :

Le 28 juin 2024 de 17 h 30 à 23 h 30, la circulation des véhicules est interdite, sauf véhicules de secours :

- Grande rue.

**ARTICLE 2 :** L'article 3 est complété comme suit :

Le 28 juin 2024 de 17 h 30 à 23 h 30, le stationnement des véhicules est interdit :

- Grande rue.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté VV-PM24030031 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la manifestation par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

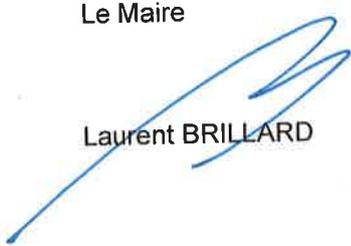
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à VALDEM, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 25 juin 2024

Publié ou notifié le .....**26 JUIN 2024**

Le Maire

  
Laurent BRILLARD